

INDEPENDANT & ENTREPRISE

MARS 2009



Interview

Sabine Laruelle
Ministre des PME

Wallonie

Le prêt Tremplin

E-commerce

Pourquoi il faut investir dans l'Internet

Bruxelles

Une aide pour les victimes de travaux

Juridique

Commerce ambulant

Initio

Le nouveau prêt
pour les PME



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel Cauwel
Av. Albert 1^{er}, 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be

Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

Rédacteur en chef
Benoit Rousseau

Comité de rédaction
Marie-Madeleine Jaumotte
Meryam Khoufi
Pierre van Schendel

Photos : Benoit Rousseau

Mise en page
Nevada-Nimifi s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a.

Collège du S.D.I.

Président

Daniel Cauwel

Vice-Président

Danielle De Boeck

Secrétaire Général

Arnaud Katz

Gestion et Finances

Thierry Guns

Directeur Juridique

Benoit Rousseau

Communication

Laurent Cauwel

Secrétariat

Jocelyne Braem
Anne Souffriau

Publicité

Sally-Anne Watkins
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
GSM: 0475/43.08.67
E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Editorial

Les PME sont les véritables géants de notre économie !

« Les PME et l'esprit d'entreprise doivent être encouragés et récompensés car ils sont l'épine dorsale de notre société ». C'est sur cette affirmation que la Commission européenne a lancé il y a quelques mois un « Small Business Act » pour l'Europe.



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Ne nous y trompons pas, il s'agit d'une étape très importante dans le processus de reconnaissance du rôle primordial que jouent les TPE dans l'économie européenne. L'objectif du Small Business Act européen est en effet d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, d'ancrer définitivement le principe « Penser aux PME d'abord » et d'aider efficacement les PME à surmonter les problèmes qui entravent leur développement.

Voici quelques pistes et objectifs concrets avancés par la Commission européenne :

- > faire précéder toute initiative législative ou administrative d'un « test PME » pour évaluer son impact sur les PME;
- > augmenter les possibilités d'aides d'Etat en faveur des PME;
- > étendre la palette des produits financiers offerts par l'Europe aux PME, accorder plus de fonds au microcrédit et faciliter l'accès au capital risque transfrontalier;
- > accélérer les délais de paiements pour que les PME soient payées dans les trente jours;
- > aider certains types d'acteurs économiques comme les coiffeurs ou les restaurateurs.

Nous suivons bien évidemment ces différents dossiers de manière attentive et appuierons de toutes nos forces chaque proposition visant à améliorer l'environnement dans lequel nos membres indépendants et chefs d'entreprise se trouvent plongés. D'ici là, puisse ce magazine, comme chaque mois, vous aider à gérer votre entreprise de la manière la plus productive possible ! Bonne lecture... ■



S O M M A I R E

Focus Politique

Actualité juridique, sociale et fiscale 4
Sabine Laruelle, Ministre des Indépendants et des PME :

« Je veux qu'on puisse à nouveau oser, entreprendre et embaucher dans notre pays ! » 6

Focus Bruxelles

Actualité juridique, sociale et fiscale 8
Victime de travaux de voirie

Une aide de la Région bruxelloise 9

Focus Emploi

Actualité juridique, sociale et fiscale 10
Accidents du travail

Tout savoir sur le système du 'risque aggravé' 11

Financement Evénement

Initio, le nouveau prêt pour les PME 12
Salon 'Franchising & Partnership'

La franchise : une réponse entreprenante à la crise ! 15

Wallonie Internet

Bénéficier d'un prêt Tremplin 18
E-commerce

Pourquoi il faut investir dans l'Internet 19

Juridique Pratique

« Quand puis-je me passer d'autorisation de commerce ambulant ? » 20
Quoi de neuf au Moniteur ? 22



Focus

Dentistes

Réglementation du tiers payant

Le Conseil des ministres fédéral a décidé de lutter contre les abus de l'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire.

Le nouveau système prévoit que le praticien de l'art dentaire conventionné devra s'engager à ne pas attester plus de 75% de ses prestations en régime du tiers payant et à ne pas invoquer la situation financière de détresse dans plus de 5% de ces prestations. En cas de dépassement inexplicable de ces seuils, le praticien pourra se voir retirer la faculté de faire usage du tiers-payant au terme d'une procédure contradictoire. A noter que seuls les prestataires attestant un certain volume de prestations seront soumis à ce monitoring et aux sanctions pouvant découler de la constatation d'un abus éventuel.

Indépendants et PME

Déclaration TVA électronique obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les déclarations TVA des indépendants et PME doivent obligatoirement être introduites par voie électronique. Il existe toutefois des dérogations si on n'est pas doté des possibilités techniques pour y faire face. Il faut alors adresser une demande au SPF Finances pour pouvoir continuer à introduire ses déclarations TVA via un formulaire papier.

Pour pouvoir introduire une déclaration TVA par voie électronique, il faut disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet, d'une carte eID et d'un lecteur de carte eID.

FEDICT, le SPF compétent, procède actuellement à la distribution gratuite de tels lecteurs de carte eID. Pour en recevoir un gratuitement, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse : servicedesk@fedict.be en mentionnant 'déclaration électronique à la TVA' ainsi que le nom, le numéro d'entreprise et l'adresse à laquelle doit être envoyé le lecteur.

Artisans et commerçants

Des concours d'excellence

En 2006, la Belgique comptait plus de 180.000 entreprises d'artisans, soit un quart des entreprises en activité dans notre pays et près de 320.000 personnes exerçant une profession liée à ce secteur. Ces chiffres montrent que les artisans jouent un rôle important pour notre économie. C'est pourquoi le Conseil des Ministres a approuvé le 23 janvier dernier un projet de loi relatif aux concours officiels d'excellence professionnelle pour les PME du commerce et de l'artisanat. Ces con-

Plan de relance économique

Mesures fiscales concernant les employeurs

Voici quelquesunes des mesures sociales adoptées par le gouvernement fédéral dans le cadre du plan de relance.

- > **Chèques-repas** : l'intervention de l'employeur ou de l'entreprise dans les chèques-repas sera déductible à raison de 1 EUR.
- > **IPP et précompte professionnel** : la réduction d'impôts pour les allocations de chômage temporaires pour les chômeurs temporaires mariés ou cohabitants légaux n'est plus calculée de manière cumulée.
- > **Primes pour le travail de nuit et le travail en équipes** : augmentation de l'exonération du précompte professionnel de 10,7% à 15,6% à partir du 1^{er} juin 2009.
- > **Heures supplémentaires** : augmentation des heures supplémentaires pour lesquelles la réduction d'impôts et l'exonération du précompte professionnel sont d'application à 100 en 2009 et à 130 en 2010.
- > **Précompte professionnel** : augmentation de l'exonération de 65% à 75% à partir du 1^{er} janvier 2009 pour les entreprises et les institutions qui emploient des chercheurs.
- > **Précompte professionnel** : augmentation de l'exonération à 0,75% au 1^{er} juin 2009 et à 1% à partir du 1^{er} janvier 2010 (règle générale).



Construction d'habitations neuves

TVA à 6% en 2009

Le gouvernement fédéral a décidé de stimuler la construction de nouveaux bâtiments d'habitation en appliquant le taux réduit de TVA de 6%. Les A.R. d'exécution de la mesure ont été publiés au Moniteur Belge du 13 février 2009. Le taux réduit s'applique pour :

- > les travaux immobiliers ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un bâtiment d'habitation;
- > la construction et la livraison de bâtiments utilisés exclusivement ou à titre principal comme logement privé sur une tranche limitée des factures jusqu'à 50.000 EUR HTVA;
- > le secteur des logements publics sociaux.



Les travaux immobiliers aux maisons de soins psychiatriques et aux initiatives d'habitation protégée peuvent également bénéficier de ce taux réduit.

A noter que ces mesures sont temporaires et ne resteront en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2009.

Plan de relance fédéral

Aide aux indépendants

Le Conseil des ministres a adopté une série de mesures sociales ayant pour objectif de renforcer le pouvoir d'achat :

- > la garantie de revenus aux personnes âgées sera augmentée de 0,6% au 1^{er} juin 2009 et de 0,8% au 1^{er} janvier 2010;
- > l'allocation aux personnes handicapées (allocation de remplacement de revenus) sera augmentée de 2% au 1^{er} juin 2009;
- > le revenu d'intégration et les allocations sociales assimilées seront augmentées de 2% au 1^{er} juin 2009;
- > la pension minimum pour indépendants sera augmentée de 3% au 1^{er} août 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.213,44 euros. La pension pour isolés et la pension de survie s'élèveront à 920,62 euros. La pension minimum garantie pour travailleurs salariés sera augmentée de 3% au 1^{er} juin 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.255,69 euros et la pension pour isolés ainsi que la pension de survie s'élèveront à 1.004,87 euros;
- > le droit minimum par année de carrière pour les pensions qui prendront cours à partir du 1^{er} septembre 2009 sera augmenté de 5,05%;
- > les pensions pour indépendants qui ont pris cours pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1^{er} août 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3% au 1^{er} août 2009).



Le chiffre du mois

73.596.906

En 2008, 73.596.906 titres-services ont été vendus aux utilisateurs, selon les chiffres de l'Office national de l'emploi (Onem), soit une forte augmentation par rapport à l'année 2007 pendant laquelle quelques 53 millions de chèques avaient été vendus.

Le nombre d'utilisateurs a également fortement progressé : il est passé de 602.562 utilisateurs inscrits en 2007 à 772.460 utilisateurs l'année dernière.

Le système des titres-services permet à des travailleurs d'exercer de petites tâches ménagères chez des particuliers, tout en étant liés par un contrat de travail auprès d'un employeur. Ce système permet à la fois de créer des emplois et de lutter contre le travail au noir.

Achat de produits et services écologiques

Instauration d'écochèques

Le gouvernement fédéral a décidé d'instaurer des écochèques. C'est ainsi qu'en 2009, l'employeur peut octroyer à chaque employé des écochèques pour un montant de 125 EUR, destinés à l'achat de produits et de services écologiques. En 2010, le montant passera à 250 EUR par employé.

Les chèques représentent un avantage social et sont donc exempts de cotisations sociales.

Escroquerie

Des e-mails contrefaits de la Commission européenne !

Attention, un grand nombre de courriels usurpant le nom de la Direction Générale des Entreprises et de l'Industrie de la Commission européenne ont été envoyés récemment dans le cadre d'une tentative d'escroquerie par courrier électronique à l'échelle mondiale. Ces courriels visent en particulier à faire croire à leurs destinataires

qu'une aide financière va leur être accordée.

Si vous recevez un message de ce type, sachez qu'il s'agit d'un canular. Nous recommandons vivement à toute personne recevant ce type de courriel de ne pas y répondre, de ne communiquer aucun renseignement bancaire et/ou personnel et de n'effectuer aucun paiement.

Non respect déclaration Dimona

Une cotisation de solidarité forfaitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ONSS applique une cotisation de solidarité forfaitaire aux employeurs ne respectant pas leurs obligations en matière de déclaration Dimona. Cette cotisation est calculée sur une base forfaitaire égale à 3 fois le montant des cotisations de base dues sur le revenu mensuel moyen garanti, sans toutefois pouvoir être inférieure au montant de 2.500 euros (montant à indexer annuellement). Le montant de la cotisation est imputé sur le trimestre pour lequel des prestations non déclarées ont été constatées.

A noter que :

- > la cotisation peut être diminuée du montant des cotisations dues pour les prestations effectivement déclarées;
- > si le travailleur visé se trouvait dans l'impossibilité matérielle d'effectuer des prestations à temps plein, une réduction de la cotisation peut être envisagée;
- > si l'employeur déclare le travailleur visé pour tout un trimestre et à condition que les cotisations normalement dues pour ce trimestre soient supérieures au montant de la cotisation de solidarité, celle-ci peut alors ne pas être applicable.

Interview

Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants :

« Je veux que l'on puisse à nouveau oser, entreprendre et embaucher dans notre pays ! »



Depuis l'arrivée de Sabine Laruelle au gouvernement fédéral, le statut social des indépendants s'est considérablement amélioré. Mais la Ministre ne s'est pas arrêtée en si bon chemin. Elle a décidé d'aider les indépendants et les PME à faire face à la conjoncture économique difficile que nous traversons actuellement. Nous l'avons rencontrée pour vous...

Indépendant & Entreprise : Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de vos cinq années en tant que Ministre des PME et des Indépendants ?

Sabine Laruelle : Pendant de trop nombreuses années, le statut social de celles et ceux qui tirent notre économie vers le haut a été laissé de côté. En arrivant au gouvernement en 2003, mon objectif était clair : œuvrer sans relâche afin d'harmoniser les prestations sociales minimales des indépendants avec celles des salariés. Le défi était de taille, mais je me suis battue pour obtenir nombre d'améliorations, aussi bien au cours de la législature 2003-2007 qu'en 2008.

Concrètement, quelles ont été les principales avancées que vous avez pu faire aboutir ?

Elles ont été nombreuses. En voici quelques exemples :

- la pension minimale a été augmentée, en moyenne, de 250 euros pour un isolé et de 320 euros pour un ménage;
- j'ai obtenu la suppression progressive du malus appliqué lors d'une prise de pension anticipée; ce malus sera de 42 ans en 2009;
- les allocations familiales pour le premier enfant des indépendants ont été revalorisées. En avril 2003, elles se montaient à peine à 39 EUR/mois. Le 1^{er} avril 2008, elles sont passées à 71,20 EUR/mois et à 78 EUR le 1^{er} janvier 2009;
- les limites au travail autorisé après 65 ans ont été augmentées de plus de 50%;

- 105 titres-services sont octroyés aux indépendantes, ou conjointes-aidantes, à titre d'aide à la maternité;
- les conjoints-aidants bénéficient enfin d'une couverture sociale à part entière;
- les indemnités d'invalidité ont été égalisées avec les minima des salariés;
- j'ai revalorisé le montant des indemnités payées aux indépendants qui peuvent bénéficier de l'assurance sociale en cas de faillite et j'ai fait doubler la période d'octroi;
- en matière de soins de santé, les petits risques ont été intégrés dans l'assurance obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008.

Stimuler l'esprit d'entreprise

Quels sont vos objectifs pour les années qui viennent ?

Pour 2011, mon but reste bien entendu la suppression complète des discriminations qui subsistent encore envers les indépendants. Des mesures importantes seront prises afin de poursuivre la revalorisation de leur statut social, notamment en matière de pension.

Mon leitmotiv, c'est la stimulation de l'esprit d'entreprise et ainsi offrir une sécurité à tous ceux qui osent encore se lancer dans une activité indépendante. Dans ce cadre notamment, je vais mettre en place une mesure afin de venir en aide aux indépendants qui seraient victimes d'un cas de force majeure (incendie, allergie, catastrophe naturelle), rendant impossible la poursuite de leur activité et les laissant ainsi sans revenus.

En tant que femme, nous supposons que vous n'avez pas négligé de prendre des



Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants**mesures favorisant la maternité des indépendantes ?**

C'est vrai que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est très importante et que le statut social des indépendants doit permettre cette conciliation. Ainsi, depuis 2009, les femmes indépendantes peuvent désormais prendre leur congé de maternité à la semaine. Mais il est évident que cette mesure ne constitue qu'un début... Je déposerai un plan consacré aux femmes indépendantes et à leur famille en ce début mars.

Le plan PME**A l'automne dernier, vous avez fait approuver un plan PME par le Conseil des Ministres. Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Cela fait plusieurs mois que j'estimais nécessaire et urgent de prendre des mesures en faveur de l'entrepreneuriat et des PME. Au conseil des Ministres du 10 octobre 2008, le gouvernement a approuvé mon plan PME qui s'articule autour de 5 axes :

- stimuler la création d'entreprises;
- renforcer la sécurité de l'entrepreneur;
- améliorer les relations entre le monde des PME et les pouvoirs publics;
- améliorer le marché du travail pour les PME;
- renforcer le statut des indépendants.

Trois axes verticaux sont consacrés aux secteurs les plus fragiles : l'horeca, le commerce de détail et la construction.

Réduire les retards de paiement**Autre problème qui touche de plein fouet les PME, c'est la problématique des retards de paiements...**

J'aborde ce sujet dans le troisième axe de mon Plan PME qui vise à améliorer les rela-

tions pouvoirs publics/PME avec des mesures facilitant l'accès aux marchés publics pour les PME et en améliorant les délais de paiement. Un quart des faillites sont dues à de mauvais payeurs. Je compte remédier à ce problème en instaurant une procédure judiciaire plus rapide en la matière pour que les factures soient payées plus vite. Dans le plan de relance de 400 millions EUR décidé par le gouvernement, j'ai demandé que la priorité soit donnée aux PME

L'un des sujets qui préoccupent pas mal de nos membres est l'amélioration du statut social des indépendants. Que proposez-vous sur ce point ?

Dans le cinquième axe de mon Plan, je propose de poursuivre et de terminer le rattrapage du statut social des indépendants sur celui des salariés pour la fin de la législature, soit 2011. Pour réaliser cet objectif, 30% des mesures ne coûteront rien. Ce sont de simples améliorations législatives ou réglementaires. Le reste sera fait au rythme des possibilités budgétaires.

L'accès au crédit**Parlons maintenant de la crise financière et des difficultés d'accès au crédit des entreprises. Quelles mesures avez-vous prises pour les aider à passer ce cap difficile ?**

Vous savez certainement qu'en compagnie de Didier Reynders, j'ai récemment lancé « Initio », un nouveau produit pour aider les PME. Il permettra de faire face à toute réduction de l'octroi aux PME des crédits bancaires.

Le nouveau système simplifie l'analyse bancaire, offre un incitant aux banques et amène un partage du risque. En outre, le prêt du Fonds de Participation est subordonné, la banque est donc prioritaire pour le remboursement par le demandeur en cas de problème.

Pour rendre la mesure opérationnelle, vous avez dû renforcer les moyens du Fonds de Participation ?

Effectivement, Didier Reynders va lancer dans le courant du mois de mars un nouvel emprunt obligataire, comme nous l'avions fait pour lancer le Fonds Starters en 2003. Cet emprunt sera d'un montant de 300 millions d'euros pour sept ans et présentera un avantage fiscal pour les souscripteurs de l'ordre de 5% des sommes souscrites. La réduction d'impôt sera de maximum 290 euros par personne, soit 580 euros par ménage si chaque conjoint a souscrit en son nom propre.

Dernière question, pouvez-vous nous dire un mot sur la fonction de médiateur du crédit que vous avez récemment instaurée en faveur des entreprises ?

Nous avons en effet jugé utile de nommer un médiateur du crédit. Son rôle consiste à recevoir les demandes des entreprises qui éprouvent des difficultés d'accès au crédit, à analyser les dossiers et à faciliter le dialogue et la concertation entre les entreprises et leurs organismes financiers. Il doit aussi informer sur les mesures de soutien public à l'économie et se concerter avec les organismes ad hoc mais également jouer, le cas échéant, un rôle de médiation avec les autres pouvoirs publics (receveurs fiscaux, parastataux de sécurité sociale...). Le numéro d'appel est le 0800/84 426

Un dernier mot ?

Vous constaterez avec l'ensemble de ces mesures que j'entends poursuivre efficacement mon action en faveur des indépendants et des PME. Je veux avant toute chose que l'on puisse à nouveau oser, entreprendre et embaucher dans notre pays ! ■

Benoit Rousseau**La Ministre des PME au SDI
Ce vendredi 20 mars, posez vos questions
à Sabine Laruelle !**

A l'initiative de notre Président Daniel Cauwel, la Ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle, sera présente dans les locaux du SDI ce vendredi 20 mars de 8 h 30 à 10 h, pour entendre vos réactions et vos idées.

Elle répondra à vos questions par téléphone de 8 h 30 à 10 h.

N'hésitez pas à lui adresser vos questions, suggestions et commentaires par e-mail à l'adresse info@SDI.be ou par téléphone au 02/652.26.92 !

Focus

Crédits d'impôts TVA

Restitution mensuelle élargie

Le Conseil des ministres fédéral a décidé d'étendre le bénéfice de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA à de nouvelles catégories d'assujettis qui déposent des déclarations mensuelles à la TVA et qui, de par la nature de leurs activités, sont régulièrement en crédit d'impôts TVA, à savoir les assujettis qui :

- > réalisent en Belgique des livraisons de biens et des prestations de services pour lesquelles la taxe est due par le cocontractant et qui ne sont donc pas redevables de la TVA pour ces opérations (exemple : secteur de la construction ou livraisons d'or d'investissement);
- > qui réalisent des travaux immobiliers ou qui effectuent des livraisons de bâtiments ou qui constituent, cèdent ou rétrocèdent des droits réels portant sur des bâtiments, lorsque les opérations en question sont soumises au taux réduit de 6%. Ils supportent en général un taux de TVA de 21% en amont;
- > qui réalisent des livraisons de biens et des prestations de services localisées à l'étranger pour lesquelles ils ne sont dès lors redevables d'aucune TVA en Belgique. Ceux-ci pourront, dans certains cas, bénéficier du régime de la restitution mensuelle des crédits d'impôts TVA.

Combustibles de chauffage

Réduction de 105 EUR pour les bas revenus

Le 26 janvier 2009, l'Arrêté Royal visant à octroyer une aide financière afin d'aider les ménages dans le paiement de leur facture énergétique a été publié.

Cette intervention du gouvernement fédéral est destinée aux ménages qui se chauffent au gaz naturel, à l'électricité, au gasoil de chauffage/mazout, au propane en vrac ou au pétrole lampant de type C, qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du Fonds Social Chauffage et qui ont un revenu annuel net inférieur à 26.000 EUR.

L'aide, qui se traduit par une réduction forfaitaire de 105 EUR par ménage, doit être demandée auprès du SPF Economie via un formulaire à réclamer à votre fournisseur d'électricité. Il est également possible de le télécharger sur le site du SPF Economie : www.economie.fgov.be.



E-business

Un réseau pour les « entreprenautes »

Pour les entreprises qui ont déjà fait un pas dans l'e-business, l'A.W.T. (Agence Wallonne des Télécommunications) vient de lancer un réseau professionnel informel : le club PME 2.0. Ce dernier a pour objectif de faciliter la diffusion de bonnes pratiques de terrain et d'échanges d'expériences. Il suffit de s'inscrire sur le site : www.awt.be/entreprenautes (le service est gratuit) pour bénéficier des services suivants :

- > réception d'une newsletter électronique contenant des informations utiles ainsi qu'un agenda de conférences et salons intéressants;
- > accès à une page « entreprenautes » rassemblant une série d'informations;
- > invitation à deux événements exclusifs par an;
- > les meilleures réalisations en matière d'utilisation des TIC en entreprise seront reprises sur le site portail de l'A.W.T.

Centrale des crédits aux particuliers

7.903.687 crédits en 2008

Fin 2008, la Centrale des crédits aux particuliers a répertorié les données de 4.807.023 personnes et de 7.903.687 contrats de crédit, soit une augmentation de respectivement 2,6% et 5,2%. Quelques 1.542.437 nouveaux crédits conclus par 1.535.615 emprunteurs ont été enregistrés en 2008. L'ouverture de crédit reste la forme de crédit la plus populaire et représente 46,9% des crédits en cours et 36,1% des nouveaux crédits.

L'impact de la crise financière et économique a été observable via une hausse des défauts de paiement, principalement durant le dernier trimestre 2008. Les difficultés de paiement concernent majoritairement les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament qui représentent ensemble 74,8% des 114.276 nouveaux crédits défaillants communiqués par les prêteurs à la Centrale en 2008.

Douanes et accises

Fonctionnaires de contact

L'Administration des Douanes & Accises possède dans chacune de ses directions régionales une personne de contact qui peut, en matière de réglementation douanière et accisienne, vous fournir les informations nécessaires au démarrage de vos activités. Voici leur nom et comment les contacter.

Douanes et Accises		
Direction	Personne de contact	Téléphone
Anvers	Kim De Coninc kim.deconinck@minfin.fed.be	03/229.22.08
Bruxelles	Bart Vleugels bart.vleugels@minfin.fed.be	02/508.55.66
Mons	Véronique Dindouve kim.deconinck@minfin.fed.be	065/34.13.10
Gand	Patricia De Paepe patricia.depaepe@minfin.fed.be	09/251.01.30
Hasselt	Stefan Kessen stefan.kessen@minfin.fed.be	02/578.61.62
Liège	Francis Hubert francis.hubert@minfin.fed.be	04/254.87.41

Victime de travaux de voirie ?

Bénéficiez d'une aide de la Région bruxelloise

Des travaux perturbent ou vont perturber l'accès de votre commerce ou votre entreprise pendant au moins deux mois ? Vous pouvez obtenir de la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à 4.000 EUR d'aide pour conforter votre trésorerie ou faire face à vos charges !

Les travaux de voirie génèrent souvent beaucoup de nuisances pour les entreprises. Les clients décident de s'approvisionner ailleurs, dans un quartier plus accessible et plus agréable. Plus les travaux durent, plus un entrepreneur indépendant peine à regagner les clients fidèles qui étaient siens avant les travaux. Il en résulte immanquablement une perte de chiffre d'affaires. Il faut plusieurs mois pour la rattraper. Dans certains cas, il est impossible de compenser le chiffre d'affaires perdu.

À cause de ce risque imprévu, des entreprises intrinsèquement saines sont confrontées à des problèmes de liquidités.

C'est pour ces raisons que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une aide aux micro, petites et moyennes entreprises confrontées à des problèmes d'accessibilité en raison de travaux sur la voie publique pour autant que leur durée soit supérieure à deux mois.

Quand ?

Des travaux perturbent ou vont perturber l'accès de votre commerce pendant au moins deux mois ? La Région de Bruxelles-Capitale peut vous octroyer une aide si au cours de ces travaux, vous êtes amené à conclure un contrat de crédit de caisse ou de crédit à court terme ou un avenant à un contrat de crédit existant.

Précisons toutefois que votre établissement de crédit doit vous avoir transmis son offre entre l'annonce des travaux et leur fin effective. Le contrat de crédit (ou l'avenant à un contrat existant) ne peut donc avoir été conclu avant l'annonce des travaux. Si le chantier dépasse la durée prévue initialement, vous pourrez réintroduire une nouvelle demande d'aide.

Quel montant ?

Aide en période de travaux sur la voie publique

Pourcentage de l'aide	4% du capital souscrit dans le cadre du crédit de caisse ou de crédit à court terme
Montant minimum de l'aide	400 EUR
Montant maximum de l'aide	4.000 EUR

Comment ?

Vous pouvez introduire votre demande dès que les travaux sur la voie publique ont été officiellement annoncés.

Votre demande doit comprendre :

- > le formulaire-type de demande;
- > la convention-type;
- > un plan reprenant la localisation exacte de votre entreprise;



- > une copie du contrat ou de l'avenant de crédit de caisse ou de crédit à court terme conclu avec votre organisme de crédit, ou une copie de l'offre de contrat ou d'avenant au contrat de crédit de caisse ou de crédit à court terme;
- > un document reprenant l'ensemble des aides de minimis obtenues par votre entreprise pendant l'exercice fiscal en cours ainsi que pendant les deux exercices précédents.

L'Administration vous notifie sa décision dans les trente jours calendrier de la réception du dossier.

Contact

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Administration de l'Economie et de l'Emploi
Direction des Aides aux entreprises
Boulevard du Jardin Botanique, 20 - 1035 Bruxelles
Tél : 02/800.34.23 ou 02/800.34.26
E-mail : expa.eco@mrbcirisnet.be

Focus

Bruxelles

Dispenses de permis d'urbanisme

Pour un certain nombre d'actes et de travaux, il n'est désormais plus nécessaire d'obtenir un permis d'urbanisme à Bruxelles. Un permis d'urbanisme est en principe obligatoire pour la construction, la transformation et la modification de destination d'un bâtiment.



Un récent arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a exempté certains actes et travaux de permis d'urbanisme lorsque certaines conditions sont remplies. Exemples :

- > le placement de panneaux capteurs solaires ou photovoltaïques non visibles de l'espace public ou placés en toiture;
- > le placement d'antennes paraboliques ou assimilées destinées à la réception d'émissions de télévision et à usage privé, pour autant qu'elles ne soient pas visibles depuis l'espace public;
- > le placement, le remplacement ou l'enlèvement de caisson pour volet ou tente solaire située au rez-de-chaussée d'un commerce;
- > la modification de la couleur des façades non visibles depuis l'espace public;
- > la pose d'un cimentage et la modification du matériau de parement des façades non visibles depuis l'espace public...

Source : ABE

DigiChambers

Simplification pour les entreprises d'exportation

Le 27 janvier 2009, une nouvelle plate-forme en ligne pour l'émission de certificats d'origine a été lancée. Celle-ci a été développée par les Chambres de Commerce belges, en concertation avec le SPF Economie et le Service pour la Simplification Administrative.

Dénommée DigiChambers, elle permet d'obtenir le certificat d'origine, un des documents d'exportation indispensable, qui devait auparavant être demandé sur papier et être retiré auprès d'une Chambre de Commerce locale. Dorénavant, la demande peut être faite en ligne et le document est imprimé au sein même de l'entreprise.

Cette modernisation de la démarche d'obtention des certificats d'origine permet, outre un gain de temps, une économie qui peut monter jusqu'à 50 EUR par attestation d'origine.

Infos : www.digichambers.be.

Arnaque

Faux courriels de l'ONE

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) a récemment publié une mise en garde relative à une tentative d'escroquerie. En effet, plusieurs familles ont reçu un e-mail (provenant de l'adresse 'groupe-one@live.be') imitant les courriers électroniques de l'ONE, dans lequel étaient demandés plusieurs renseignements confidentiels relatifs à leur carte d'identité et à leur compte bancaire, prétextant le versement d'une intervention financière dans le cadre des frais d'accueil des enfants en crèche. L'ONE tient à rappeler que seuls les milieux d'accueil (crèches, accueillantes) reconnus par l'ONE sont autorisés à fournir aux parents les documents nécessaires à l'obtention de l'intervention financière. En outre, aucune information ne peut-être communiquée ni par e-mail ni par téléphone à qui que ce soit à ce propos. Toute personne qui aurait été dupée est invitée à prendre au plus vite contact avec la police locale.



Pharmacies

Vente par Internet autorisée



Un arrêté royal du 21 janvier 2009 paru au Moniteur belge du 30 janvier 2009 a introduit de nouvelles règles pour les pharmaciens d'officine. En ce qui concerne la vente des médicaments, la délivrance dans la pharmacie reste le principe de base. Une dérogation permet toutefois aux pharmacies ouvertes au public autorisées en Belgique, de vendre par Internet, sous conditions très strictes, des médicaments à usage humain autorisés et non soumis à prescription médicale et certains dispositifs médicaux.

L'arrêté prévoit une série de mesures afin que les règles de délivrance en officine soient également appliquées lors de la fourniture des médicaments commandés par Internet. Celle-ci devra avoir lieu à partir de la pharmacie, sous l'entièbre responsabilité du pharmacien et en suivant les règles de bonnes pratiques officinales.

Le site Internet de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé www.afmps.be publiera prochainement la liste des sites Internet officiels autorisés.

Réduire le nombre d'accidents du travail



Le nouveau système du 'risque aggravé'

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le régime du 'risque aggravé' a été introduit en matière d'accidents du travail. Ce système est destiné à réduire le nombre d'accidents du travail par une majoration de la contribution réclamée aux entreprises trop peu soucieuses de la prévention des accidents du travail. La contribution supplémentaire en question doit être spécifiquement affectée pour réduire le nombre d'accidents du travail dans l'entreprise concernée. Notre partenaire Acerta a analysé la nouvelle réglementation pour vous...

Quel est le but visé ?

Dans notre pays, les pouvoirs publics essaient déjà depuis un certain temps de réduire le nombre d'accidents du travail. Leur approche de prédilection consiste à 'responsabiliser' les entreprises en obligeant celles dans lesquelles de nombreux accidents du travail sont à déplorer à mettre la main au portefeuille.

Le système de bonus-malus a été introduit en 2007 mais n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2009. En vertu de ce système, les entreprises présentant de bonnes statistiques en matière d'accidents du travail paieront une prime inférieure (jusqu'à un maximum de 15%) tandis que les entreprises dans lesquelles ces mêmes statistiques sont mauvaises devront verser une prime majorée (jusqu'à un maximum de 30%). Les statistiques relatives aux sinistres tiennent compte des accidents du travail survenus au cours des 3 dernières années.

Au 1^{er} janvier de cette année, le système du risque aggravé a également fait son apparition. A savoir, les entreprises caractérisées par un risque aggravé devront verser une contribution majorée qui sera utilisée pour réduire le nombre d'accidents du travail.

Qu'est-ce qu'un risque aggravé ?

On parle de risque aggravé quand, au cours de la période d'observation (à l'heure actuelle, il s'agit des années 2007, 2008 et 2009), se sont produits au moins cinq accidents du travail (à l'exclusion des accidents sur le chemin du travail) ayant entraîné :

- > une incapacité de travail d'au moins un jour (sans compter le jour de l'accident);
- > ou un décès.

En outre, l'indice de risque sur base annuelle de l'entreprise doit atteindre au moins dix fois l'indice de risque du secteur d'activité dont elle relève, aussi bien au



cours de la dernière année civile qu'au cours de toute autre année civile de la période d'observation.

C'est au Fonds des accidents du travail qu'il incombe de calculer l'indice de risque. La formule y relative est basée sur le rapport entre le nombre d'accidents du travail et le nombre de jours civils perdus dans l'entreprise par rapport au nombre d'équivalents temps plein employés par l'entreprise.

Si, à la suite de ce calcul, il apparaît qu'en 2009, plus de 100 entreprises entrent en ligne de compte pour le paiement de la contribution majorée, le Fonds des accidents du travail sélectionnera parmi celles-ci les 100 entreprises dans lesquelles l'indice de risque s'écarte le plus de l'indice calculé pour leur secteur d'activité. 150 entreprises seront sélectionnées en 2010 et 200 en 2011.

Qu'est-ce que cela va coûter ?

La contribution majorée devant être versée est un montant forfaitaire dépendant de la taille de l'entreprise. Elle s'élève à 3.000 euros pour les entreprises employant moins

de 50 équivalents temps plein et elle est majorée de 2.000 euros par tranche supplémentaire de 50 équivalents temps plein. Elle est néanmoins limitée à 15.000 euros.

Quelle sera l'affectation de cette contribution ?

La contribution forfaitaire devra être versée à la compagnie d'assurance couvrant les accidents du travail, qui l'affectera à la prévention des accidents chez l'employeur en question. L'assureur proposera à l'employeur un plan d'action stipulant des mesures de prévention concrètes visant à prévenir la répétition d'accidents semblables. L'employeur doit immédiatement communiquer ce plan d'action et les mesures proposées au service interne ou externe de prévention et de protection au travail et, selon le cas, au comité pour la prévention et la protection au travail, à la délégation syndicale ou aux travailleurs eux-mêmes, afin de donner suite au plan d'action en concertation avec ces instances.

Initio, le nouveau prêt pour les PME

Le prêt « Initio » est un prêt octroyé par le Fonds de participation aux petites entreprises et indépendants à des conditions avantageuses. Il est subordonné à un crédit bancaire et améliore donc la structure financière de l'entreprise. Sa particularité est que le porteur de projet peut faire la demande directement via le Fonds de participation avant de se rendre à sa banque.

De quoi s'agit-il ?

- Taux d'intérêt = 3% la première année.
- Taux d'intérêt équivalent au BEPR pour la durée restante.
- Prêt subordonné.
- Durée de trois, cinq ou sept ans selon la nature du projet.
- Possibilité d'une franchise du remboursement du capital d'un an, selon la nature du projet.
- Aucune garantie pour une personne physique, cautionnement des associés actifs en cas de PE avec personnalité juridique.
- Maximum 100.000 EUR, limité en outre à :
 - 50% du montant total de l'investissement (le solde doit comporter l'apport propre et un crédit bancaire);
 - cinq fois le montant de l'apport propre.
- Initio bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté européenne.

Comment ?

Vous devez introduire une demande de prêt Initio en utilisant le formulaire de demande de crédit du Fonds de participation. Ce formulaire doit être rempli avec l'aide de votre comptable (fiscaliste) agréé par l'IPCF, votre expert-comptable externe agréé par l'IEC ou votre réviseur d'entreprises agréé par l'IRE.

Pour qui ?

Ce prêt est destiné aux petites entreprises, tant personnes physiques que morales. Il s'adresse aux indépendants et aux professions libérales qui exercent leur activité à titre principal.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné au financement d'investissements matériels, immatériels et financiers, ou encore au financement du besoin en fonds de roulement accompagnant le démarrage de l'activité ou la réalisation du projet d'investissement concerné.

Le Fonds de participation finance uniquement les nouveaux investissements (ainsi que les investissements de remplacement, le matériel d'occasion) mais n'accepte pas le refinancement d'engagements conclus auprès d'autres établissements de crédit, qu'il s'agisse de reprise de crédits ou de restructuration de ceux-ci, ni le refinancement d'autres dettes déjà existantes, accusant un retard ou pas. De ce fait, le paiement de retards vis-à-vis l'ONSS ou l'Administration de la TVA est exclu.

Initio n'est pas destiné à l'achat ou la construction de biens immobiliers. L'utilisation du prêt Initio pour financer des travaux de transformation d'un immeuble (des



Credit

travaux qui entraînent des modifications dans la structure du bâtiment en lui-même) est limitée à 10% du montant total d'investissement (des exceptions sont possibles, mais doivent être discutées au préalable avec le Fonds).

Initio peut également financer la reprise d'une activité par des starters, tant personnes physiques ou morales, pour autant qu'elle puisse être considérée comme une petite entreprise, y compris l'entreprise reprise ou à reprendre.

Le prêt doit être destiné aux financements accompagnant la cession d'une entreprise. Par cession, on entend la cession à titre onéreux d'une PE ou d'une activité indépendante exploitée par une personne physique ou par une personne morale.

Si la cession concerne une activité exercée par une ou plusieurs personne(s) physique(s), l'affaire sera reprise dans son intégralité, ou bien l'intégralité de la participation de chaque cédant sera reprise, de manière à ce que le cessionnaire devienne l'actionnaire de référence.

Si le cédant est une personne morale, l'intégralité de l'affaire commerciale ou la majorité des actions devra être reprise. En cas de reprise de la majorité des actions, le cessionnaire doit en outre exercer la gestion journalière de cette affaire, à l'exclusion des cédants.

Montant maximum

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- > 100.000 EUR;
- > 5 fois le montant de l'apport propre;
- > 50 % du montant total de l'investissement (le solde doit comporter l'apport propre et un crédit bancaire).

L'intervention du Fonds de participation doit atteindre un minimum de 7.500 EUR.

Durée

La durée du prêt est de trois, cinq ou sept ans et dépend de la nature de l'investissement à financer. La durée du prêt complémentaire de l'organisme de crédit doit au minimum être égale à la durée du prêt Initio moins un an.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixe et égal au BEPR en fonction de la durée du prêt, réduit à 3% la première année.

Remboursement

Deux méthodes de remboursement sont possibles :

- > remboursements variables (capital constant/intérêts dégressifs) mensuels ou trimestriels;
- > remboursements constants (capital progressif/intérêts dégressifs) mensuels.

Par ailleurs, à la demande de l'entrepreneur, une franchise de remboursement du capital peut également être accordée pendant un an.



Garanties

Si le demandeur d'Initio est une personne physique, aucune garantie n'est demandée. Si Initio est accordé à une PE avec personnalité juridique, le cautionnement des associés actifs est requis.

Subordination

En pratique, la subordination signifie que le prêt du Fonds de participation est assimilé à du quasi-capital. En effet, la subordination diminue le risque pour les autres créanciers. Le crédit bancaire ordinaire est donc plus facile à obtenir.

Sur le plan juridique, la subordination du prêt peut être décrite comme suit : elle signifie que le Fonds de participation renonce à être traité sur un pied d'égalité par rapport aux autres créanciers. En cas de concours, donc lorsque plusieurs créanciers font valoir leurs exigences simultanément, le Fonds de participation accepte que les autres créanciers soient remboursés en premier lieu. Cependant, ceci n'est pas valable pour les dirigeants de l'entreprise, les associés ou les directeurs de l'association ou de la société, les créanciers non-institutionnels sans créances à date fixe, à l'exception des fournisseurs dont la preuve de créance est conforme aux règles du droit commercial.

Restrictions sectorielles

Selon la législation en vigueur pour le Fonds de participation, tous les secteurs sont admis.

Le règlement 1998/2006 du 15/12/2006 de la Commission européenne portant sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE sur l'aide de minimis est cependant d'application pour le Fonds de participation. Il impose des restrictions sur les secteurs de l'agriculture, du transport et de l'exportation. ■

Infos

Pour toute information complémentaire, contactez le
Guichet starters du Fonds de participation
 02/210.87.87 ou starters@fonds.org.



ENTREPRENDRE EN TOUTE FRANCHISE!

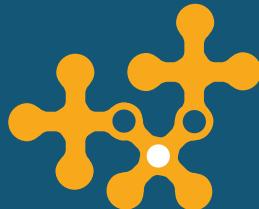
1&2 AVRIL, TOUR & TAXIS, BRUXELLES

NE MANQUEZ PAS LA SÉANCE INAUGURALE DE
FRANCHISING & PARTNERSHIP LE 1^{ER} AVRIL À 14H
EN PRÉSENCE DE



Alain Afflelou

Alain Afflelou est à l'origine de l'un des plus grands réseaux de franchise au monde ce qui a fait de lui l'un des entrepreneurs français les plus en vue, tant sa réussite est exemplaire. A ce jour, Alain Afflelou a ouvert près de 1.000 points de ventes aux quatre coins du globe et réalise un chiffre d'affaire de plus de 700 millions d'euros.



FRANCHISING & PARTNERSHIP

LE SALON DE LA FRANCHISE ET DES RÉSEAUX COMMERCIAUX

- ✓ LE 1^{ER} SALON DE LA FRANCHISE AU BENELUX!
- ✓ UN PAVILLON FRANÇAIS
- ✓ 65 ENSEIGNES QUI RECRUTENT!
- ✓ 10.000 DIRIGEANTS DE PME AU RENDEZ-VOUS
- ✓ PLUS DE 20 CONFÉRENCES
- ✓ TROUVEZ UNE FRANCHISE!
- ✓ TROUVEZ DU FINANCEMENT!



INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT VIA

WWW.FRANCHISE.BE

En synergie avec

Entreprendre 2009

1 & 2 AVRIL L'INCONTOURNABLE RENDEZ-VOUS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE



Salon 'Franchising & Partnership'

La franchise : une réponse entreprenante à la crise !

La quatorzième édition du salon Franchising & Partnership se tiendra les 1^{er} et 2 avril 2009 à Tour & Taxis à Bruxelles. Quelque soixante-cinq exposants belges et étrangers y fourniront toutes les informations utiles sur le monde de la franchise ainsi que sur les autres formules de commerce associé. Rendez-vous visite sur notre stand à l'emplacement E61.

Moins de risque, de plus grandes opportunités

Aujourd'hui, le climat économique actuel et les conséquences pour le marché de l'emploi incitent déjà nombre d'employés à envisager de donner un nouvel élan à leur carrière. N'est-il d'ailleurs pas vrai qu'une quantité importante d'entrepreneurs à succès ont démarré leur entreprise ou leur propre projet, dans des circonstances économiques souvent défavorables ? Toutefois, de nombreux entrepreneurs potentiels n'osent faire le pas. Ainsi, la peur d'échouer freine encore trop souvent des gens au tempérament pourtant fort dynamique.

Dès lors, la franchise propose une solution intermédiaire idéale. Celles et ceux qui craignent l'inconnu obtiennent ainsi l'assurance que, grâce au principe de la franchise, ils pourront toujours compter sur la sécurité d'une formule éprouvée et utiliser ses différents atouts que sont l'expertise établie et les moyens mis à disposition comme le savoir-faire, le marketing et la notoriété d'une marque déjà bien ancrée.

Pourtant, d'après la dernière étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor), ce n'est pas tant la peur d'échouer qui réduit le désir d'entreprendre que le manque d'opportunités d'entreprenariat discernées. Ainsi, seuls 14% des Belges (pour une moyenne européenne de 38%) déclarent déceler suffisamment d'opportunités pour lancer une nouvelle entreprise. En d'autres termes, le système de la franchise permet à un grand nombre d'entrepreneurs de développer de



bonnes idées et de les mettre en pratique dans une formule commerciale idéale.

C'est surtout sur le plan de la création d'emplois que la franchise peut potentiellement contribuer à donner une nouvelle impulsion à l'économie. Ainsi, les franchisés ont, au cours des trois dernières années, embauché en moyenne 3,5 personnes à plein temps, et la moitié des franchisés prévoit d'en embaucher une ou deux supplémentaires dans les trois années à venir.

Un nombre d'exposants en progression constante

Cette année, le nombre de nouveaux franchiseurs présents au salon pour y découvrir des partenaires potentiels pour l'ouverture de nouveaux points de vente sera plus important que jamais. Des enseignes à forte notoriété telles que Pizza Hut, Midas ou Fit For Fun participeront au salon pour la toute première fois. Le pavillon français, qui connaît un franc succès depuis sa création en 2006, proposera avec plus de quinze formules françaises différentes une offre particulièrement vaste de possibilités de franchises.

L'invité d'honneur du salon 2009 sera le Français Alain Afflelou. Il est le fondateur d'un réseau de franchise dans la distribution optique qu'il dirige toujours aujourd'hui et qui compte 892 points de vente. L'enseigne Alain Afflelou génère un chiffre d'affaires de 200 millions d'euro.

Au total, plus de soixante-cinq marques de franchise sont attendues au salon. Elles sont actives dans des domaines très variés : les services bien sûr, mais aussi le bricolage, la décoration (intérieure), l'alimentation et l'horeca, la santé et les soins, les cosmétiques et enfin le prêt-à-porter.

Le salon Franchising & Partnership, le salon de la Franchise et des réseaux commerciaux, comprend cette année, en partenariat avec le salon Entreprendre 2009, 14.000 m² d'espaces d'exposition, un programme qui prévoit une centaines de conférences et workshops et la présence de plus de 250 exposants.

Info
Franchising & Partnership
2009
Tour&Taxis - Bruxelles

MERCREDI 1^{er} & JEUDI 2 AVRIL 2009

Heures d'ouverture :
- 01/04/2009 : de 9h30 à 20h00
- 02/04/2009 : de 9h30 à 17h30

Prix d'entrée : 20 EUR
Entrée gratuite en cas de pré-inscription
sur le site www.franchise.be
www.entreprendre2009.be

L'accès au salon Franchising & Partnership comprend l'accès libre aux conférences et au salon Entreprendre.

Bénéficier d'un prêt Tremplin

Le 1^{er} janvier 2009, une série de mesures sont entrées en vigueur en Région wallonne pour faciliter l'accès des citoyens à la propriété. Parmi elles, le "prêt tremplin" appelé à remplacer le "prêt jeunes". Cette nouvelle formule permet à l'acquéreur d'une habitation de bénéficier d'une réduction de la mensualité de son prêt hypothécaire de 100 euros par mois pendant deux ans et de 50 euros par mois pendant 6 ans, quelle que soit la banque auprès de laquelle il a contracté un emprunt.

Le prêt Tremplin est une aide financière accordée par la Région wallonne à toute personne qui contracte un emprunt hypothécaire, auprès d'un organisme de crédit conventionné, en vue de :

- construire ou acheter une habitation neuve
- acheter un logement existant
- acheter et rénover un logement existant.

Le prêt Tremplin remplace le prêt Jeunes pour les prêts signés depuis le 1^{er} janvier 2009.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier du prêt Tremplin :

- les emprunteurs ne peuvent être, seuls ou ensemble, propriétaires ou usufructuaires de la totalité d'un autre

logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la signature de l'acte de prêt (sauf d'un logement non amélioré ou inhabitable)

- le logement doit être situé en Région wallonne
- la valeur vénale du logement ou le coût du logement ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-dessous.

Les emprunteurs doivent s'engager pour une période de 8 ans à occuper le logement à titre de résidence principale et à affecter le logement en ordre principal à l'habitation.

Le prêt hypothécaire doit être contracté en premier rang et s'élever à un montant minimum de 25.000 EUR.

L'organisme de crédit doit avoir signé une convention avec la Région wallonne.

Il peut bénéficier de sa garantie de bonne fin permettant d'emprunter jusqu'à 125 % de la valeur du bien, sans augmentation du taux du prêt, moyennant le paiement par les emprunteurs d'une contribution de solidarité égale à 0.20% du montant du prêt.

Combien ?

L'intervention de la Région wallonne consiste en l'octroi d'une subvention de 100 EUR par mois pendant les deux premières années du prêt et de 50 EUR par mois pendant les six années suivantes.

	Acquisition - Acquisition et rénovation	Coût de construction maximum / Acquisition d'un logement neuf
	valeur vénale maximale	hors TVA /hors terrain
Arrondissement de Nivelles	214.850 €	214.850 €
Arrondissement d'Arlon	176.869 €	176.869 €
Arrondissement de Namur	156.091 €	156.091 €
Autres cas	150.000 €	150.000 €



Construire ou acheter un logement

L'intervention peut être cumulée avec d'autres avantages octroyés par la Région wallonne, notamment les primes à la construction, à l'acquisition, à la réhabilitation ou l'assurance gratuite contre la perte de revenus.

Comment faire ?

Les candidats emprunteurs doivent adresser leur demande d'intervention à l'organisme de crédit qui, après avoir vérifié si toutes les conditions sont réunies, la transmet au Département du Logement.

Attention : l'acte de prêt ne peut pas être signé avant l'obtention de l'accord de l'Administration

Où trouver les formulaires ?

Il n'y a pas de formulaires distribués directement par le département du Logement aux demandeurs. C'est l'organisme de crédit qui vous accorde votre prêt hypothécaire qui vous remet différents documents que vous devez compléter ou faire compléter, puis qui renvoie ces documents complétés à l'Administration.

Quel est le délai de traitement du dossier ?

Le département du Logement communique sa décision d'octroi ou de refus à l'organisme de crédit dans les 5 jours de la réception d'une demande complète.

Qu'est-ce que la valeur vénale d'un logement ?

C'est le prix "normal" (hors frais) qui peut être obtenu de la vente du logement en cas de vente de gré à gré. Elle est estimée par l'expert de l'organisme de crédit. En cas



d'acquisition-rénovation (que les travaux soient financés par le prêt ou non), c'est la valeur vénale après travaux qui est prise en compte.

Comment l'intervention mensuelle est-elle perçue ?

Les 100/50 EUR sont déduits par votre organisme de crédit de la mensualité que vous lui versez.

Comment bénéficier de l'assurance contre la perte de revenus ?

Même si les conditions d'octroi de cette assurance sont assouplies pour les bénéficiaires du prêt Tremplin, ceux-ci doivent malgré tout introduire un dossier en bonne et due forme pour obtenir l'assurance. Il n'y a donc pas octroi automatique de l'Assurance perte de revenus aux bénéficiaires du prêt Tremplin (les conditions d'obtention des deux aides sont d'ailleurs différentes).

Et en cas de rachat du prêt ?

Si vous rachetez votre prêt pour bénéficier d'une diminution de votre taux d'intérêt, le prêt Tremplin ne continuera qui si l'opération s'effectue par un acte sous seing privé, auprès du même organisme de crédit. Si ce n'est pas le cas, le prêt Tremplin cesse à la date de passation du nouvel acte, mais les montants déjà perçus ne doivent pas être remboursés.

Que se passe-t-il en cas de location ou de vente du logement ?

Pour bénéficier du prêt Tremplin, vous vous êtes engagé à occuper et à ne pas louer ni vendre le logement pendant les 8 ans que dure l'intervention de la Région wallonne.

Si vous louez ou vendez le logement, le prêt Tremplin cesse à la date de la location ou de la vente, ou à celle de la non-occupation si elle est antérieure à la location ou la vente.

Si l'Administration n'a pas été avertie dès la non-occupation et si les 100/50 EUR ont continué à être déduits de votre mensualité après votre déménagement, vous serez tenu de rembourser les montants indûment perçus depuis cette date.



Service prêt Tremplin - Département du Logement
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes-Namur
Tél. : 081/33.22.40 - 081/33.25.93
E-mail : pretjeunes.log.dgatlp@mrw.wallonie.be

PORTEURS DE PROJETS, CHEFS D'ENTREPRISES, REPRENTEUR, CRÉATEURS D'ENTREPRISES, CANDIDATS À LA FRANCHISE, ...

LE RENDEZ-VOUS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE PLUS DE 10.000 PME PARTICIPENT AU SALON ENTREPRENDRE

1&2 AVRIL, TOUR & TAXIS, BRUXELLES

en collaboration avec



Entreprendre 2009

1 & 2 AVRIL L'INCONTOURNABLE RENDEZ-VOUS DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- 101 CONFÉRENCES ET ATELIERS GRATUITS**
- 260 EXPOSANTS - 13.000 M²**
- TROUVEZ DU FINANCEMENT**
- LE FORUM DE LA TRANSMISSION**
- ENTREPRENDRE GRÂCE À LA FRANCHISE**
- 1.000 CONSULTATIONS INDIVIDUELLES GRATUITES**
AVEC UN FISCALISTE, UN AVOCAT, UN NOTAIRE,...
- TOUT SAVOIR SUR L'E-COMMERCE**

ENVIE D'ENTREPRENDRE ? INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT

www.entreprendre2009.be

en collaboration avec le salon



L'e-commerce en croissance malgré la crise

Pourquoi il faut investir dans l'Internet

Les chiffres sont limpides : malgré la crise, la vente sur Internet (e-commerce) se porte à merveille. Voilà ce qui ressort des données fournies par Ogone, société incontournable de paiement en ligne. La tendance démontre qu'en temps de crise, l'Internet peut être une solution bon marché pour dégager de nouveaux profits, que ce soit via l'ouverture d'une boutique en ligne ou d'un simple site « vitrine ». Démonstration...

Les indicateurs ont beau être « dans le rouge », la vente sur Internet en Belgique ne semble pas être atteinte. En témoignent les chiffres éloquents fournis par Ogone, agent incontournable du paiement en ligne. Notons que les services de cette entreprise sont utilisés par plus de 85% des boutiques virtuelles.

La société vient de dévoiler ses chiffres pour l'année 2008. Pas de doute : l'e-commerce belge (autrement dit, la vente sur Internet) a bondi de 42% de 2007 à 2008. Par contre, le montant moyen par achat affiche une légère baisse.

En 2008, le nombre de transactions via l'e-commerce a atteint 6,4 millions contre 4,5 millions en 2007. Côté chiffres d'affaires, le montant atteignait les 590 millions d'euros contre 460 millions l'année précédente. Ceci représente une jolie progression de 28%.

en effet les frais liés à un magasin physique classique (taxes, vitrines, locations,...).

« Le consommateur aussi s'y retrouve, explique Nicolas Pourbaix, fondateur-gérant de la société E-net business. Non seulement il bénéficie d'interfaces performantes pour réaliser ses achats, mais il ne doit pas se déplacer pour en profiter. En outre, l'e-commerce favorise également les achats impulsifs. »

On l'aura compris, toute PME ou commerçant ambitieux ne devrait pas hésiter une seconde à investir dans les boutiques en ligne. A condition de choisir un partenaire professionnel de choix, cette option peut rapidement générer du profit. « Mais attention : vu la profusion de boutiques virtuelles, il convient d'essayer de

se différencier, prévient Nicolas Pourbaix. Il est important de mettre au point des stratégies de ventes. Par exemple, on peut proposer une offre d'attrait à un prix défiant toute concurrence. Ceci pour attirer l'attention sur le reste dans la gamme. »

Même le petit indépendant s'y retrouve !

Oui, mais tout indépendant ne souhaite pas nécessairement ouvrir une boutique en ligne. On pense notamment aux prestataires de services comme le jardinier, le plombier et les artisans en tous genres. « A ceux-là, je conseillerais plutôt d'ouvrir un simple site vitrine. Pour un coût minime, ils se surprendront à conquérir de nouveaux marchés dans tout le pays ! », conclut M. Pourbaix.

Conclusion : en temps de crise, l'Internet reste une piste incontournable pour un retour rapide sur investissement. A méditer... ■

Sacha Peiffer



Notre partenaire
E-net business vous livre ses conseils pour entreprendre « malin » sur Internet.

Décrété meilleur webmaster belge au début des années 2000, son dynamique patron et fondateur Nicolas Pourbaix affiche des compétences reconnues dans le business sur Internet.



Le succès de l'e-commerce : légitime

Comment expliquer un tel succès de l'e-commerce en Belgique en ces temps difficiles ? Plusieurs facteurs peuvent le justifier. A l'heure où l'utilisation d'Internet explose, on observe également un développement de l'e-commerce. Pour le commerçant, cette méthode évite



par Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi,
Pierre van Schendel et Benoit Rousseau
Conseillers Juridiques du SDI

« Quand puis-je me passer d'autorisation ? »

QUESTION

Monsieur J.D. de Libramont nous demande : « Je sais que pour pouvoir vendre des produits sur la voie publique, il faut en principe posséder une autorisation de commerce ambulant. Pourtant, j'ai entendu récemment que cette obligation comporte une série d'exceptions. Pouvez-vous m'en dire plus et m'expliquer dans quels cas exactement je n'ai pas besoin d'autorisation ? »

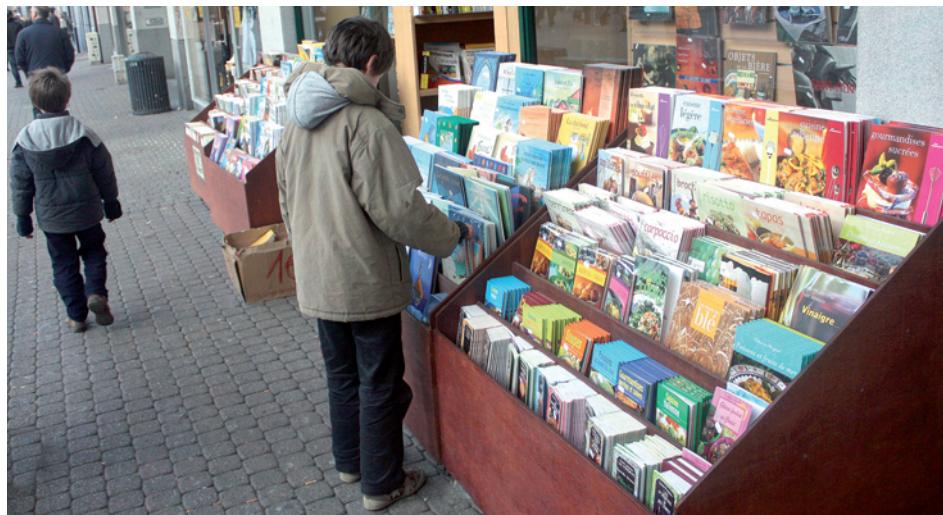
RÉPONSE

Effectivement, toute personne, patron ou préposé, qui exerce une activité de commerce ambulant doit disposer d'une autorisation. Celle-ci est soit personnelle, soit émise au nom de l'entreprise pour laquelle ou au service de laquelle le préposé travaille. La personne doit être porteuse de son autorisation pendant toute la durée de sa prestation. Elle doit, en outre, être également munie de son titre d'identité et présenter l'autorisation et ce titre à toute demande d'un agent ou fonctionnaire habilité à la contrôler.

Une série d'exceptions

Il existe cependant une série d'activités ambulantes qui ne sont pas soumises aux règles du commerce ambulant. En voici la liste.

- Les ventes dans le cadre des foires commerciales, artisanales ou agricoles et lors des salons et expositions.
- Les ventes dans le cadre de manifestations de promotion du commerce local : ces manifestations visent à promouvoir le commerce d'un quartier, d'une ville. Elles sont plus connues sous le nom de braderies. Elles sont organisées ou autorisées par la commune.
- Les ventes dans le cadre de manifestations de promotion de la vie communale : ces manifestations sont organisées ou autorisées par la commune. Elles visent à développer les relations entre citoyens d'une même commune ou encore à faire découvrir la commune aux visiteurs à travers des manifestations festives. Elles recouvrent notamment les réjouissances



qui accompagnent les jumelages entre communes de pays différents.

Un étal devant son commerce

- Les ventes effectuées par un commerçant devant son magasin sur un étal : les produits et les services proposés doivent être de même nature que ceux habituellement proposés à l'intérieur du magasin.
- Les ventes effectuées par un commerçant dans l'établissement d'un autre commerçant : certaines conditions doivent être respectées pour éviter l'obligation d'avoir une carte de commerçant ambulant.
- Les ventes effectuées dans le cadre d'une opération promotionnelle, par un commerçant, un artisan, un agriculteur, un éleveur ou un producteur : certaines conditions doivent être respectées pour éviter l'obligation d'avoir une carte de commerçant ambulant.
- Les tournées des commerçants desservant régulièrement une clientèle fixe en produits alimentaires au moyen de magasins ambulants : certaines conditions doivent être respectées pour éviter l'obligation d'avoir une carte de commerçant ambulant.
- Les ventes de journaux et de périodiques, et, exclusivement dans le cadre de la desserte d'une clientèle fixe et locale, celles d'abonnements à des journaux.

➤ Les liquidations de stock réalisées par un commerçant en dehors de ses locaux habituels, à la suite d'un sinistre : ces ventes doivent préalablement être notifiées au ministre de l'Economie par lettre recommandée.

➤ Les ventes réalisées au domicile du consommateur à la demande expresse de celui-ci.

Vendre sa propre production

- Les ventes effectuées au domicile d'un consommateur autre que l'acheteur, c'est-à-dire les « home-party » : certaines conditions doivent être respectées pour éviter l'obligation d'avoir une carte de commerçant ambulant.
- Les prestations et les ventes des « ouvreuses » dans les cinémas, les théâtres et autres lieux de spectacles : par exemple de ventes de programmes et de rafraîchissements lors de spectacles.
- Les ventes ambulantes des productions artistiques par leur auteur et les prestations artistiques : par exemple des ventes de dessins par les étudiants des écoles artistiques, dans les établissements Horca ou sur la voie publique.
- La vente, par l'agriculteur, l'horticulteur, l'éleveur ou le producteur, de ses produits, directement sur le lieu de la production : par exemple la vente de produit de la ferme à la ferme.

isation de commerce ambulant ? »

- > La vente par le chasseur ou le pêcheur des produits de sa chasse ou de sa pêche directement à son domicile.
- > Les activités ambulantes organisées par les autorités publiques : par exemple les ventes organisées par les CPAS, les ventes d'objets perdus par la police locale.

Les brocantes

- > Les ventes occasionnelles par un particulier de biens faisant partie de son patrimoine propre et qu'il n'a pas achetés, produits ou fabriqués en vue de les revendre. Par exemple, la brocante. Généralement, en vue d'augmenter leur attrait, elles sont ouvertes aux vendeurs professionnels, titulaires de la carte de commerçant ambulant, mais la commune peut décider de réservier la brocante aux seuls particuliers. Ces manifestations peuvent se tenir sur la voie publique ou le domaine public mais aussi en des lieux privés.

Pour participer à une brocante :

- 1) le particulier n'a pas besoin de la carte de commerçant ambulant pour autant qu'il se limite aux ventes qui lui sont permises par la législation;
- 2) il n'a pas besoin d'une autorisation de la commune;
- 3) il lui suffit de s'inscrire auprès de l'organisateur et de se conformer à ses instructions;
- 4) la brocante doit cependant être organisée ou autorisée par la commune.

But non commercial

- > Les opérations de vente dans un but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature, du monde animal ou de l'artisanat et des produits du terroir (les confréries). Ces ventes sont admises aux conditions suivantes :
 - 1) elles doivent rester occasionnelles;
 - 2) elles sont en fonction du statut de leur organisateur :
 - soit autorisées sans accord préalable, lorsqu'elles sont réalisées par les organisations de jeunesse, reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics compétents;



- soit soumises à déclaration préalable, lorsqu'elles sont organisées par les associations ou institutions qui peuvent recevoir des dons fiscalement déductibles, reconnues par le Service Public Fédéral Finances;
 - soit soumises à autorisation, lorsqu'elles sont pratiquées par d'autres catégories d'organisateurs;
 - 3) les déclarations et les demandes d'autorisation doivent être introduites :
 - soit auprès du bourgmestre pour les ventes qui ne dépassent pas les limites d'une commune;
 - soit, dans le cas contraire, auprès du Service des Autorisations économiques du SPF Economie.
- Elles doivent :
- identifier le responsable de l'opération, le but des ventes, les lieux et périodes de vente et les produits et les services offerts;
 - et mentionner une estimation approximative des quantités offertes en vente, afin de permettre la vérification des risques de concurrence commerciale;
 - 4) les déclarations doivent être faites au moins trois jours avant l'opération;
 - 5) les autorisations sont accordées pour une période maximum d'un an renouvelable et doivent faire l'objet de la preuve de l'affectation des fonds récoltés, au plus tard, dans les trente jours de l'expiration de l'autorisation;
 - 6) en cours d'opération, les vendeurs sont tenus de s'identifier; cette identification peut être une inscription, un logo ou un signe distinctif notoire;
 - 7) les ventes qui portent sur des produits réglementés doivent se conformer à la réglementation en matière, par exemple les ventes de denrées alimentaires;
 - 8) les opérations qui ne respecteraient pas ces règles peuvent être interdites ou arrêtées et leur organisateur peut se voir interdit d'opération pour une ou plusieurs années.

■ Infos

Tous renseignements concernant la réglementation en matière de commerce ambulant peuvent être obtenus au :

**SPF Economie, PME,
Classes moyennes et Energie**

Direction générale de la Politique des PME

Division de la Réglementation

Service des autorisations économiques

WTC III

Boulevard Simon Bolivar, 30, 12^{ème} étage
1000 BRUXELLES

Tél. : 02 277 76 61 - Fax : 02 277 53 51

E-mail : info.SAEV@economie.fgov.be

Nul n'est sensé ignorer la loi...

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement
tout extrait du Moniteur Belge

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?...

M.B. du 7 novembre 2008

Arrêté royal du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, p. 58688.

Arrêté royal du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2004 relatif à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation, p. 58689.

M.B. du 10 novembre 2008

Arrêté royal du 31 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, p. 58889.

Arrêté royal du 5 novembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, p. 58890.

M.B. du 12 novembre 2008

Arrêté royal du 22 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 1er février 2007 instituant un bonus de pension, p. 59022.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, p. 59056.

Arrêté ministériel du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de plantes fourragères, p. 59059.

M.B. du 13 novembre 2008

Arrêté du Gouvernement flamand du 3 octobre 2008 fixant les professions pour lesquelles peut être octroyé un titre de compétence professionnelle, p. 59333.

Décret wallon du 23 octobre 2008 ratifiant la décision du transfert à la Région wallonne du service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, p. 59343.

Arrêté du 25 septembre 2008 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'aides (de subventions) aux agriculteurs pour la construction d'une unité de biométhanisation agricole, p. 59345.

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 portant exécution du décret du 15 juillet

2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation, p. 59352.

M.B. du 17 novembre 2008

Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus. Impôts sur les revenus. Contributions directes. Versements anticipés, p. 61250.

M.B. du 20 novembre 2008

Arrêté royal du 18 septembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, p. 61807.

Frais de publicité des documents visés à l'article 173 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, p. 61837.

Frais de publicité des documents visés à l'article 25 de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations, p. 61838.

M.B. du 21 novembre 2008

Arrêté du Gouvernement flamand du 7 novembre 2008 portant reconnaissance d'une crise financière et portant dérogation au régime de garanties pour petites et moyennes entreprises, p. 62008.

M.B. du 24 novembre 2008

Arrêté du Gouvernement flamand du 10 octobre 2008 relatif à l'agrément de centres d'éducation agricole et au subventionnement des activités d'éducation agricole, p. 62129.

M.B. du 26 novembre 2008

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, p. 62482.

M.B. du 28 novembre 2008

Arrêté royal du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur

non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, p. 62842.

Indices du prix de revient du transport professionnel de marchandises par route, p. 62988.

Liste des entrepreneurs enregistrés - 361^e supplément - Mise à jour au 10 novembre 2008, p. 62748.

M.B. du 3 décembre 2008

Arrêté ministériel du 26 novembre 2008 relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises, p. 63386.

Arrêté royal du 28 novembre 2008 portant les conditions minimales des contrats relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage avec paiement échelonné, offerts par des commerçants enregistrés, p. 63414.

M.B. du 9 décembre 2008

Arrêté royal du 5 décembre 2008 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, p. 65548.

Arrêté royal du 28 novembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, p. 65276.

M.B. du 10 décembre 2008

Arrêté du Gouvernement flamand du 17 octobre 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 novembre 2000 concernant les aides aux investissements et à l'installation dans l'agriculture, p. 65738.

M.B. du 12 décembre 2008

Arrêté royal du 28 novembre 2008 portant modification de l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire, p. 66136.

Décret wallon du 20 novembre 2008 modifiant le décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées, p. 66148.

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**

ASSURANCES





*Votre entreprise mérite
une protection optimale.*

Choisissez Fédérale Assurance et améliorez votre budget d'assurances.

- Accidents du Travail
- Responsabilité civile Entreprises
- Pension complémentaire
- Parc automobile et bâtiments
- ...

Et ce n'est pas tout ! Nous partageons nos bénéfices avec nos clients. Donc avec vous.

Plus d'info :

www.federale.be

0800-14.200

FEDERALE
Assurance

L'assureur qui partage tout avec vous, même ses bénéfices